



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 12 mars 2020

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence de métadonnées d'éléments de preuve
avec levée d'expurgations et ajout d'informations –
*Paquet pré-procès Metadata Update 08***

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Marie-Hélène Proulx

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour les
la victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-communication de 155 éléments de preuve en sa possession qui avaient été divulgués avec des expurgations ou sans indication de nom/code de témoin, et ce conformément à la décision du Juge unique de la Chambre Préliminaire I.

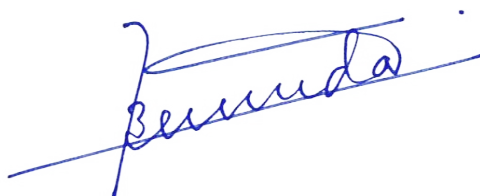
Observations

2. Le 10 mars 2020, le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense le *Paquet pré-procès Metadata Update 08*.
3. Ces éléments de preuve ont été communiqués précédemment avec des expurgations ou sans indication de code/nom de témoin, conformément à la décision du Juge unique de la Chambre Préliminaire I.
4. Ces expurgations affectaient uniquement les métadonnées. Partant, seules lesdites métadonnées sont re-communicuées¹ et non les documents eux-mêmes qui ne changent pas dans *e-Court*.
5. Tous les éléments de preuve en question sont listés et décrits dans le tableau joint en annexe A à la présente lettre.
6. La colonne *Commentaires* dudit tableau contient la description des changements effectués.

¹ A savoir : “Chain of Custody”, “Source Identity”, “Related to Witness”, “Disclosures”, “Date Filed”.

Confidentialité

7. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 12 mars 2020

A La Haye (Pays-Bas)